



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_109-DE
Reçu le 20/12/2019
Publié le 20/12/2019

DELIBERATION

N°2019-109 du 17 décembre 2019

**OBJET – Résidence des Travailleurs saisonniers –
Tarifs 2020**

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER, vice-président

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012-94 en date du 19 juin 2012 relative à la reprise en gestion directe de la Résidence des Travailleurs saisonniers, sise à Briançon, gestion qui était assurée depuis 2009 par l'Association pour la Gestion de la Résidence des Peupliers (AGRP) ;

Vu l'arrêté n°2012/019 portant tarifs de location des appartements de la Résidence des travailleurs saisonniers « Le Pin cembro » à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la communauté de communes du Briançonnais, en application de l'article L.351-2 (3°) du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la gestion de 34 logements locatifs sociaux pour les travailleurs saisonniers de la résidence « Le Pin cembro » située à la Grand'Boucle à Briançon et expirant le 30 juin 2038, convention précisant les modalités de fixation et de révision des loyers et ouvrant le droit à la perception de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)

Considérant que la résidence des travailleurs saisonniers « Le Pin cembro » est composée de **34** logements meublés, répartis comme suit :

- 17 studios (une personne) de 22 à 25 m²,
- 7 studios bis (une personne) de 28 à 34 m²,
- 9 appartements T1 (2 personnes) de 28 à 36 m²,
- Un appartement T2 (2 ou 3 personnes) de 43 m².

Vu l'avis du Bureau du 25 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

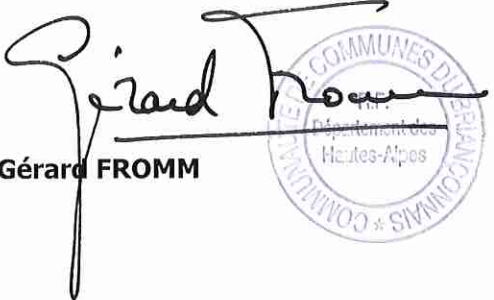
- **Fixe et approuve** les tarifs (nets de TVA) ci-après de location mensuels (charges comprises, hors électricité) des 34 logements meublés de la résidence des travailleurs saisonniers « Le Pin cembro » sise à la Grand'Boucle à Briançon, pour l'année 2020 :

STUDIOS	350,00 €
STUDIOS bis	380,00 €
APPARTEMENT T1	430,00 €
APPARTEMENT T2	500,00 €

- **Approuve** le montant de la caution demandée au locataire, caution équivalente à un mois de loyer,
- **Précise** la possibilité pour les employeurs de réserver, au maximum 4 logements, sous forme d'un droit de réservation et approuver le montant de 200 € (net de TVA) par appartement réservé,
- **Précise** que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2019**